



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2011/50

Document affiché en préfecture le 1er septembre 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2011/50

Document affiché en préfecture le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	5
<u>ARRETE N°342-DRLP.1/2011 AUTORISANT L'ASSOCIATION « LE MOTO-CLUB LES COYOTES » À ORGANISER UNE EXHIBITION MOTO LES 3 ET 4 SEPTEMBRE 2011 À TREIZE-SEPTIERS.....</u>	5
<u>ARRETE DRLP/ 2011/N°372 DU 29 AOÛT 2011 HABILITANT DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</u>	6
SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE.....	8
<u>A R R Ê T É N° 2011 SPF 69 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA RÉGION SUD-OUEST DE FONTENAY-LE-COMTE.....</u>	8
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	9
<u>ARRÊTÉ 2011-DDCS- N°35 FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ACQUITTÉE PAR LES PERSONNES HÉBERGÉES DANS LE CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE DE STABILISATION GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « APSH ».....</u>	9
<u>ARRÊTÉ 2011-DDCS- N°36 FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ACQUITTÉE PAR LES PERSONNES HÉBERGÉES AU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE D'INSERTION GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « PASSERELLES ».....</u>	9
<u>ARRÊTÉ 2011-DDCS- N°84 FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ACQUITTÉE PAR LES PERSONNES HÉBERGÉES DANS LE CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « AUFD ».....</u>	9
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	11
<u>ARRETE N° APDDPP-11-0152 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE.....</u>	11
<u>ARRETE N° APDDPP-11-0153 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE PROVISOIRE.....</u>	11
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	13
<u>MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU NATIONAL DEPARTEMENT DE LA VENDEE ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 618.....</u>	13
<u>ARRETE PRÉFECTORAL N° 11-DDTM-619 PORTANT LIMITATION OU INTERDICTION PROVISOIRE DES PRÉLÈVEMENTS ET DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.....</u>	13
<u>DECISION N°11-DDTM/SG -622 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE.....</u>	15
<u>DECISION N° 11-DDTM/SG-623 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE.....</u>	17
<u>DECISION N°11-DDTM/SG-624 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHÉ PUBLIC.....</u>	18
<u>DÉCISION N° 11-DDTM/ADS-625 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'EFFET DE SIGNER LES LETTRES DE NOTIFICATION DE LA LISTE DES PIÈCES MANQUANTES ET DES MAJORATIONS ET PROLONGATIONS DE DELAIS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT.....</u>	20
<u>DÉCISION N° 11-DDTM/ADS-626 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME (TLE, TDENS, TDCAUE, RAP).....</u>	20
<u>DECISION N°11-DDTM/SG-627 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE.....</u>	21
<u>DECISION N° 11-DDTM/SG-628 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES AU TITRE DE L'ACTION 6 « PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE MARAIS POITEVIN » DU BOP 162 « INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT » DU BUDGET DE L'ÉTAT.....</u>	21
<u>DECISION N°11-DDTM/SG-629 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE.....</u>	22

<u>DECISION N°11-DDTM/SG- 630 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GENS DE MER ET D'ENSEIGNEMENT</u>	<u>23</u>
<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</u>	<u>25</u>
<u>DELEGATIONS DE SIGNATURE</u>	<u>25</u>
<u>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</u>	<u>31</u>
<u>ELECTION DES CONSEILLERS DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DES PAYS DE LA LOIRE PAR LE COLLÈGE RÉGIONAL DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	<u>31</u>
<u>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</u>	<u>32</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/030811/F/085/S/051 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>32</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° R/280911/F/085/S/052 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>33</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/080811/F/085/S/053 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>33</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° N/120811/F/085/S/054 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>34</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° R/040911/F/085/S/055 PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>35</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-18 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° R 22/01/07 A 085 S 014 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>36</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-19 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 05/05/09 F 085 S 027 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>36</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-20 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 09/07/07 F 085 S 144 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>37</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-21 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 15/10/09 F 085 S 074 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>38</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-22 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 03/08/10 F 085 S 062 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>38</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-23 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 18/09/09 F 085 S 066 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>39</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-24 MODIFIANT L'AGRÉMENT QUALITÉ N051109 F085 Q081 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>40</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-25 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 13/08/10 F 085 S 065 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>41</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-26 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 04/04/06 F 085 S 008 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>42</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-27 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 27/03/07 F 085 S 040 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>42</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-28 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 15/05/09 F 085 S 036 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>43</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-29 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 23/09/09 F 085 S 067 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>43</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-30 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 26/08/10 F 085 S 068 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>44</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-31 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 03/06/10 F 085 S 050 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>45</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-32 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 03/03/09 F 085 S 011 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>45</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-33 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 25/01/10 F 085 S 006 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>46</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-34 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 28/09/09 F 085 S 069 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>47</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-35 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 100809 F 085 S 056 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>47</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-36 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 01/10/09 F 085 S 071 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>48</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-37 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 26/02/10 085 S 071 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE</u>	<u>48</u>

<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-38 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N/101210/F/085/S/093 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>49</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-39 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 07/10/08 F 085 S 070 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>50</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-40 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 09/12/08 F 085 S 082 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>50</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-41 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT QUALITE N° N 27/08/09 F 085 Q 060 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>51</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-42 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 04/09/06 F 085 S026 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>52</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-43 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 28/04/10 F 085 S043 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>52</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 2011-44 PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT SIMPLE N° N 11/05/09 F 085 S032 D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE.....</u>	<u>53</u>
<u>INSPECTION ACADÉMIQUE DE VENDEE.....</u>	<u>55</u>
<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u>	<u>55</u>

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N°342-DRLP.1/2011 autorisant l'association « le moto-club les Coyotes » à organiser une exhibition moto les 3 et 4 septembre 2011 à TREIZE-SEPTIERS

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1er - Le moto-club « les Coyotes » est autorisé à organiser les **3 et 4 septembre 2011** une exhibition moto sur le territoire de la commune **de TREIZE-SEPTIERS**. Une visite sur place devra être effectuée le matin de la manifestation par **M. Julien BARTHELEMY**, les autorités municipales et la gendarmerie. Le directeur de course, **M. Julien BARTHELEMY** devra avoir vérifié qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des spectateurs présents, avant le départ de la manifestation. Dès lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des spectateurs, il sera de la responsabilité de **M. Julien BARTHELEMY** d'empêcher le départ de la manifestation de l'arrêter si elle a débuté.

Le samedi 3 septembre 2011 > manifestations à 17H30-23H30.

Le dimanche 4 septembre 2011 > manifestations à 11H00-18H30.

Article 2 – Les mesures de sécurité suivantes seront prises par les organisateurs :

> MESURES GENERALES

La largeur de la piste sera de 4 mètres minimum. La longueur de la piste sera comprise en 80 et 100 mètres. En matière de bruit, la limite de 100db ne devra pas être franchie. Les organisateurs devront prévoir des balais avec de l'absorbant. Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour les pilotes devront être protégés ou démontés.

Dispositif de sécurité :

Les numéros de téléphone du PC course seront les:

06 89 64 10 44

06 62 30 06 68

06 72 64 48 23

02 51 41 53 64

Quatre commissaires de course minimum seront répartis sur l'épreuve. Pour la démonstration de freestyle, la zone d'élan et de réception devront être protégées du public. De chaque côté de la rampe, une zone neutre de sécurité suffisamment large devra être mise en place pour permettre l'accès au secours en cas d'intervention. La sécurité du public sera assurée par l'installation de :

- un rang de barrière à dix mètres de la piste d'évolution ou un double barrièrage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières ; dans ce cas le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrière situé à deux mètres cinquante du premier, ou de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection contenant chacun cent litre d'eau. Un barrièrage situé à deux mètres des séparateurs devra être mis en place et le public se tiendra derrière.

Les barrières devront être solidaires les unes des autres. Des emplacements adaptés et un nombre suffisant d'extincteurs appropriés aux risques devront être prévus. Une équipe de secouristes composée au minimum de quatre personnes titulaires du Certificat de Formation aux Activités de Premier Secours en Equipe en cours de validité sera présente sur le site. Ces secouristes devront être rattachés à une association agréée par la Préfecture.

Aptitude médicale : les participants devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques.

Aptitude à la conduite : les participants devront présenter le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé.

Equipement personnel de sécurité: Les participants devront être équipés de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protections, de coudières, de genouillères, de pantalon au minimum : en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe. Des protections dorsales sont conseillées.

Parking des spectateurs : L'implantation devra être conforme au plan annexé à l'arrêté. L'entrée et la sortie de ce parking seront distinctes et dans la mesure du possible opposées. Une allée périphérique pour les secours d'une largeur de 4 mètres avec un rayon de 11 mètres sera matérialisée par du balisage. Les véhicules seront garés en îlots de 100 voitures sur deux rangées avec une allée de six mètres entre chaque îlot. Chaque îlot devra posséder deux extincteurs. Une distance d'un mètre cinquante séparera chaque véhicule en stationnement. Des commissaires seront placés à l'entrée et à la sortie du parking pour canaliser les véhicules et assurer la sécurité des piétons. Un responsable sera positionné à l'intérieur de ce parking pour en assurer la surveillance. L'herbe des parkings concurrents et spectateurs sera coupée afin d'éviter la propagation d'un éventuel incendie provoqué par les véhicules qui devront être rangés sous la responsabilité des organisateurs en îlots. Un passage délimité, devra être libre et entièrement dégagé pour permettre de rejoindre rapidement le réseau routier. L'indication et le

fléchage de ce passage devront être réalisés par les organisateurs. Toutes les dispositions devront être prises pour qu'à tout moment et en toutes circonstances, les engins de secours puissent effectuer une évacuation.

Parc des concurrents : Cette enceinte sera délimitée par des ganivelles et interdite aux spectateurs. Ne seront autorisées à y pénétrer que les personnes munies de laissez-passer, les pilotes et les mécaniciens.

Zones spectateurs : L'enceinte réservée au public sera délimitée et clairement signalée conformément au plan annexé. Le public accédera à cette zone qui lui est réservée par un passage qui sera aménagé.

➤ MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES ACCIDENTS

Secours incendie : Quatre commissaires de course seront répartis sur le circuit. Ils seront en possession d'un extincteur et auront reçu préalablement une formation leur permettant de les manipuler. Des extincteurs appropriés aux risques seront placés aux points de cuisson.

Stockage de l'essence : Le regroupement de carburant est interdit. Chaque bidon de vingt litres de carburant sera conservé aux emplacements réservés à chaque équipage. Le plein des véhicules devra s'effectuer impérativement moteur arrêté.

Alerte des secours : **M. Julien BARTHELEMY** devra disposer d'un moyen téléphonique pour alerter directement les secours. Il devra s'assurer de son bon fonctionnement avant le début de la manifestation en appelant le « **18 ou 112** ».

Accès des secours : Un balisage approprié devra être mis en place par les organisateurs depuis le réseau routier jusqu'au site de la manifestation, afin de permettre aux Services de Secours d'intervenir rapidement sur le site en cas de nécessité. L'itinéraire retenu devra rester libre en permanence. L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge des organisateurs qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation. Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation. La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 – L'épreuve se déroulera conformément aux dispositions du règlement fourni par l'organisateur et approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme. Les personnes autorisées dans le cadre de leur activité professionnelle ou sportive, à avoir accès aux zones interdites au public devront être munies de brassards réglementaires.

Article 4 - Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou leurs accompagnateurs est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres, les parapets et la chaussée.

Article 5 - L'autorisation de l'épreuve est conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par les organisateurs et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rend de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdit que l'épreuve ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou y participerait, agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Subdivision des HERBIERS, M. le Président du Conseil Général (DIRM), M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, M. le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours et le Maire de TREIZE-SEPTIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **n°342-DRLP.1/2011**.

La Roche Sur Yon, le 26 août 2011

**Le PREFET, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général De la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU**

ARRETE DRLP/ 2011/N°372 DU 29 août 2011 Habilitant dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Est habilité pour une période de 1 an, l'établissement secondaire de la SARL AMBULANCE AGREE CHARPENTIER TAXI ET POMPES FUNEBRES, sis 25, rue des Sables à LA TRANCHE SUR MER, exploité par Monsieur David CHARPENTIER, Gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 11-85-009.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de LA TRANCHE SUR MER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 29 août 2011

Pour le Préfet, Le Directeur

Chantal ANTONY

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE

A R R Ê T É n° 2011 SPF 69 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des transports scolaires de la région sud-ouest de Fontenay-le-Comte

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte des transports scolaires de la région sud-ouest de Fontenay-le-Comte conformément aux statuts ci-annexés.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où le budget du Syndicat Mixte ne serait pas équilibré, les collectivités membres verseront une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants transportés de chaque commune. Chaque collectivité s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à la couverture de sa participation aux charges du Syndicat Mixte.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, le Président du Syndicat Mixte des transports scolaires de la région Sud-Ouest de Fontenay-le-Comte, les Maires des communes concernées, le Président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fontenay-le-Comte, le 25 août 2011

**Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte par intérim,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
François PESNEAU**

L'annexe est consultable sur simple demande au service concerné.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté 2011-DDCS- n°35 fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes hébergées dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation géré par l'association « APSH »

**Le PREFET de la VENDEE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
ARRETE**

Article 1^{er} – La participation financière prévue pour les personnes accueillies au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de stabilisation géré par l'association d'accompagnement personnalisé et de soutien à l'habitat (APSH), pour leurs frais d'hébergement et d'entretien est fixée selon le barème suivant :

CHRS de STABILISATION – Hébergement avec restauration	
Personne isolée, couple et personne isolée avec enfant	20 % des ressources
Famille à partir de 3 personnes	20 % des ressources

Article 2 : Le minimum de ressources laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation est fixé comme suit :

Situation familiale	Minimum de ressources laissé à disposition
Personne isolée, couple et personne isolée avec enfant	30% des ressources
Famille à partir de 3 personnes	50% des ressources

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**La ROCHE sur YON, le 3 août 2011
Le PREFET, Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU**

Arrêté 2011-DDCS- n°36 fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes hébergées au centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'insertion géré par l'association « Passerelles »

**Le PREFET de la VENDEE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
ARRETE**

Article 1^{er} – La participation financière prévue pour les personnes accueillies au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'insertion géré par l'association Passerelles, pour leurs frais d'hébergement et d'entretien est fixée selon le barème suivant :

CHRS D'INSERTION – Semi-collectif - Hébergement avec restauration	
Personne isolée, couple et personne isolée avec enfant	30 % des ressources
Famille à partir de 3 personnes	30 % des ressources

Article 2 : Le minimum de ressources laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation est fixé comme suit :

Situation familiale	Minimum de ressources laissé à disposition
Personne isolée, couple et personne isolée avec enfant	30% des ressources
Famille à partir de 3 personnes	50% des ressources

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**La ROCHE sur YON, le 3 août 2011
Le PREFET, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU**

Arrêté 2011-DDCS- n°84 fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes hébergées dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « AUFD »

Le PREFET de la VENDEE

**CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
ARRETE**

Article 1^{er} – La participation financière prévue pour les personnes accueillies au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Accueil d'Urgence Femmes en Difficulté (AUFD), pour leurs frais d'hébergement et d'entretien est fixée selon le barème suivant :

CHRS D'URGENCE/STABILISATION – Hébergement avec restauration	
Personne isolée, couple et personne isolée avec enfant	20 % des ressources
Famille à partir de 3 personnes	20 % des ressources

Article 2 - Le minimum de ressources laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation est fixé comme suit :

Situation familiale	Minimum de ressources laissé à disposition
Personne isolée, couple et personne isolée avec enfant	30% des ressources
Famille à partir de 3 personnes	50% des ressources

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**La ROCHE sur YON, le 3 août 2011
Le PREFET, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général De la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° APDDPP-11-0152 portant attribution du mandat sanitaire provisoire

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au **Dr vétérinaire SIMON Marie**, née le 16 mai 1983 à RENNES (35), vétérinaire sanitaire salarié à la clinique vétérinaire DES SABLES D'OLONNE (85100) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - Le **Dr vétérinaire SIMON Marie** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour la période du 15 juillet 2011 au 27 août 2011.

Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : **22265**).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le **Dr vétérinaire SIMON Marie** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 30 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

**P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,
Dr Michael ZANDITENAS**

ARRETE N° APDDPP-11-0153 portant attribution du mandat sanitaire provisoire

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural susvisé est octroyé au **Dr vétérinaire LE RICHE Valérie**, né le 15 avril 1982 à ORLEANS (45), vétérinaire sanitaire salarié à la clinique vétérinaire LOGNE ET BOULOGNE (LEGE) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

Article 2 - Le **Dr vétérinaire LE RICHE Valérie** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution de toutes opérations de : prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, police sanitaire et surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat demeure valable dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° d'inscription : 21619).

Article 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire quinquennal que sur la demande expresse de l'intéressé.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le **Dr vétérinaire LE RICHE Valérie** percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacances, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 7 - Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 2 août 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

**P/Le directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,
Dr Michael ZANDITENAS.**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU NATIONAL DEPARTEMENT DE LA VENDEE ARRÊTÉ N° 11 – DDTM – 618

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE**

Article 1er : Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, le public est consulté du 15 septembre 2011 au 15 novembre 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres.

Article 2 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert :
. à la préfecture de La Roche sur Yon, Mission de coordination et de pilotage des services de l'Etat du 15 septembre 2011 au 15 novembre 2011 de 9h à 12h et de 14h à 16h.
. à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM), 19 rue Montesquieu à La Roche sur Yon du 15 septembre 2011 au pôle sécurité routière et transport de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Ce document est consultable également sur le site internet de la préfecture de la Vendée, www.vendee.pref.gouv.fr rubrique environnement / bruit.

Article 3 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet dans le quotidien « Ouest-France ».

Article 4 : Le préfet et le directeur départemental des territoires et de la mer, à l'issue de la consultation du public, clôturent le registre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Roche sur Yon, le 20 août 2011
Le PREFET, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général De la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU**

ARRETE préfectoral n° 11-DDTM-619 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
A R R E T E :**

Article 1 : Mesures de limitation des prélèvements dans le milieu naturel

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-332 du 28 mars 2011, les prélèvements d'eau réalisés dans le milieu naturel sont soumis aux règles d'interdiction ou de limitation provisoires suivantes :
EAUX SUPERFICIELLES cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, canaux, fossés de marais, plans d'eau, sources, lavoirs, etc...

Mesures générales :

Interdiction totale de prélèvement dans tout le département à partir des eaux superficielles, sauf dans le bassin versant de la Sèvre nantaise (*zone d'alerte 1*).

Mesures particulières :

a) Marais breton réalimenté par la Loire :

L'interdiction totale ne s'applique pas aux prélèvements effectués pour l'irrigation des cultures réalisés dans le périmètre du Marais breton réalimenté par la Loire (communes de Bouin, Beauvoir-sur-Mer, Saint-Gervais, Châteauneuf et Bois-de-Céné, pour partie).

b) Lay et Smagne réalimentés :

L'interdiction totale ne s'applique pas aux prélèvements réalisés pour l'irrigation des cultures réalisés dans le secteur réalimenté défini par l'arrêté préfectoral n° 00-DRCLE/4-383 du 27 juillet 2000.

Dans ce secteur, les associations des Roches Bleues, du Bas Lay, des Hauts de Smagne, du Relais de la Smagne, de la Vouraisienne, de l'Assemblée des Deux Lays et de l'Abbatiale sont soumises à une obligation de compenser totalement leurs prélèvements.

EAUX SOUTERRAINES

nappes du socle, nappes sédimentaires, puits profonds, forages...

L'utilisation des eaux souterraines ne fait pas l'objet de restriction particulière.

PRELEVEMENTS NON CONCERNES

Les dispositions définies au présent article 1 ne s'appliquent pas pour les prélèvements :

- destinés à la production d'eau potable,
- destinés à l'abreuvement des animaux,
- effectués dans des réserves étanches, déconnectées du milieu, remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars,
- utilisés dans un but de sécurité civile (par les services de secours dans un but d'intervention notamment),
- d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées.

Article 2 : Mesures de limitation des prélèvements sur le réseau public d'alimentation en eau potable

L'utilisation de l'eau provenant du réseau public ne fait pas l'objet de restriction particulière.

Article 3 : Dispositions particulières

3.1 - Mesures complémentaires

Les manœuvres d'ouvrages (vannages, clapets mobiles, déversoirs mobiles,...) situés sur les cours d'eau et les réseaux primaires de marais ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau, sont soumises à l'accord préalable du service de police de l'eau.

Le remplissage et la remise à niveau des mares et baisses naturelles destinées à la chasse aux gibiers d'eau, que ce soit par pompage ou en gravitaire, est interdit sur tout le département quelle que soit l'origine de l'eau (y compris salée ou saumâtre), hors secteur du marais breton réalimenté par la Loire.

Dans ce dernier secteur, le remplissage des mares et baisses naturelles destinées à la chasse aux gibiers d'eau est autorisé, à condition que :

- les plans d'eau de chasse soient connus des services de la Direction départementale des territoires et de la mer, notamment dans le cadre de la déclaration faite par la Fédération départementale des chasseurs en 2007,
- le remplissage par des installations de pompage ne soit pas effectué à un débit supérieur à 200 m³/h par plan d'eau,
- il n'y ait pas de dégradation significative des milieux dans lesquels les prélèvements sont faits et en particulier de mise en assec.

3.2 - Mesures dérogatoires

Les demandes de dérogation sont adressées au service de police de l'eau de la DDTM. Le Préfet délivre ces dérogations au cas par cas, après analyse de la situation. Des dérogations peuvent notamment être envisagées lorsque la sécurité des personnes est en jeu ou pour certaines cultures spécialisées, si la situation le justifie et sous réserve de disponibilité de la ressource. La demande de dérogation adressée au service de police de l'eau comportera le volume sollicité, sa période d'utilisation, la justification de la demande, et -dans le cas de cultures- le type de culture concerné et l'identification des îlots.

Article 4 : Mesures de limitation de restitution en aval des barrages

Les syndicats propriétaires des barrages d'Aprémont, du Jaunay et de la Bultière doivent limiter les débits requis par l'article L. 214-18-I du code de l'environnement aux valeurs suivantes :

- barrage d'Aprémont : 40 litres / seconde (SIAEP de la Haute Vallée de la Vie)
- barrage du Jaunay : 20 litres / seconde (SIAEP de la Vallée du Jaunay)
- barrage de la Bultière : 120 litres / seconde (SIAEP des Deux Maines)

Article 5 : Contrôles et sanctions

L'administration mènera tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies au présent arrêté et sur la bonne application des règles de prélèvement. Il ne doit pas être mis obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés. Les infractions au présent arrêté pour non respect de l'arrêté sont passibles notamment du retrait des autorisations accordées et de toutes les mesures administratives voire judiciaires adaptées à la circonstance.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Dispositif d'application du présent arrêté et abrogation de l'arrêté antérieur

Le présent arrêté est applicable à partir du samedi 3 septembre 2011 à 8 heures. Les mesures de limitation du présent arrêté, prescrites en fonction des niveaux d'alerte, resteront en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifieront pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront naturellement fin le 31 octobre 2011. Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-606 du 22 août 2011, qui sont abrogées à compter du samedi 3 septembre 2011 à 8 heures.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des

milieux aquatiques, le chef de la brigade de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et copie sera adressée au directeur de l'eau du ministère de l'écologie, du développement durable et des transports et du logement. Il sera affiché dès réception dans toutes les mairies du département et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011

**Le Préfet
Jean-Jacques BROT**

DECISION N°11-DDTM/SG -622 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDEE

**Le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
DECIDE**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- à M. Alain JACOBSONE, Directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, sauf ceux entrant dans le cadre des attributions et compétences du Délégué à la Mer et au Littoral,

- à M. Jacques LEBRÉVELEC, Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer toutes correspondances et actes relevant de la compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral et visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux chefs de service désignés à l'article 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : Les chefs de service visés à l'article 2 sont :

M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,

Mme Fany MOLIN chef du service Eau, Risques et Nature,

M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,

M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,

M. Jean Pierre BOBO, chef du service Agriculture

M. Jean PLACINES, chef de la Mission transversale,

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,

M. Raphaël LE GUILLOU, chef du service Régulation des activités maritimes et portuaires,

M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,

Mme Éloïse PETIT, adjointe au Directeur adjoint Délégué à la Mer et au Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui aura été désigné par la direction en application des dispositions de l'article 1 de la présente décision.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision :

M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau, risques et nature,

M. Jean Christophe BENOEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,

M. Jean François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS,

Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du secrétariat général,

M. André FUSELLIER, secrétaire administratif de l'équipement au sein du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général

M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,

M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,

M. Sébastien HULIN, chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,

Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,

M. Christophe GUILLET, chef par intérim de la subdivision des Herbiers,

M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision des Sables d'Olonne et de la subdivision de Challans

M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon

M. Christophe RIVET, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Sables d'Olonne,

Mlle Anne CORBEL, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Challans,
M. Patrick POSSEME, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de La Roche sur Yon,
M. Jean-Jacques FERRE, chef de l'unité planification urbaine au sein du service urbanisme et aménagement,
Mme Isabelle AUVRAY, technicienne supérieure principale de l'équipement au sein de l'unité application du droit des sols au sein du service urbanisme et aménagement,
M. Jean-Claude COMMARD, technicien supérieur en chef au sein de l'unité application du droit des sols au sein du service urbanisme et aménagement,
Mme Stéphanie MAINGUY, secrétaire administrative au sein de la subdivision des Herbiers,
M. Christophe CAILLE, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Herbiers
M. Éric AULLO, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Fontenay Le Comte,
M. Sébastien GIRAUDEAU, technicien supérieur au sein de la subdivision de Challans,
M. Emmanuel ROLLAND, technicien supérieur au sein de la subdivision de La Roche sur Yon,
M. René SOULARD, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service eau, risques et nature,
M. JOCAILLE Hervé, chef de l'unité politique et gestion de l'eau au sein du service eau, risques et nature,
M. Thierry GROULT, chef de l'unité nature et biodiversité au sein du service eau, risques et nature,
M. Solen HERCENT, chef de l'unité police et contrôle de l'assainissement au sein du service eau, risques et nature,
M. Gérard COBIGO, chef de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau , risques et nature,
M. Alexandre MARTINEAU, chef de l'unité structures et contrôles au sein du service de l'agriculture,
M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation au sein du service de l'agriculture,
Mme Christine BLANCHET, chef de l'unité politique agricole au sein du service de l'agriculture,
M. Frédéric MARBOTTE, chef de l'unité développement local et innovation au sein du service urbanisme et aménagement,
M. Joël GUEGUEN, chef de l'unité cultures marines au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral, au sein du service gestion durable de la mer et du littoral au sein du service gestion durable de la mer et du littoral,
M Stéphane HANOT, commandant de port,
M. Jean-Emmanuel ONORATO, adjoint au commandant de port

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
M. Jean PLACINES, chef de la Mission transversale,
Mme Éloïse PETIT, adjointe au Directeur de la Délégation à la Mer et au Littoral,
Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
M. Raphaël LE GUILLOU, chef du service Régulation des activités maritimes et portuaires,
M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
M. Jean François JUSKO, adjoint au chef d'unité ADS,
Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,
M. Christophe GUILLET, chef par intérim de la subdivision des Herbiers,
M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon,
M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision des Sables d'Olonne et de la subdivision de Challans,
Mme Annaïg LE MEUR, chef de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social,
M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports,
M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité logistique et budgets,
M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable,
M. Alain GUIBERT, président du CLAS,
M. Frédéric DEWEZ, chef de l'unité bâtiment,
M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports,
Mme Laure MARTINEAU, chef de l'unité politique de l'habitat,
Mme Viviane SIMON, chef de l'unité financement du logement,
M. Sébastien HULIN, chef de l'unité gestion patrimoniale du Domaine public maritime,
M. GAUTIER Yves, chef de l'unité protection du littoral au sein du service Gestion durable, de la mer et du littoral

M. René SOULARD, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques,
M. Hervé JOCAILLE, chef de l'unité politique et gestion de l'eau,
M. Solen HERCENT, chef de l'unité police et contrôle de l'assainissement,
M. Thierry GROULT, chef de l'unité nature biodiversité,
M. Gérard COBIGO, chef de l'unité risques et gestion de crise,
Mme Christine BLANCHET, chef de l'unité politique agricole,
M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation,
M. Alexandre MARTINEAU, chef de l'unité structures et contrôles,
M. Jean-Jacques FERRE, chef de l'unité planification urbaine,
M. Frédéric MARBOTTE, chef de l'unité développement local et innovation,
Mme Isabelle DUARTE, chef de l'unité politique d'aménagement et de gestion de l'espace,
Mme Patricia POIRAUD, chef de l'unité communication,
M. Bernard David, chef de l'unité géomatique et observatoire,
M. Dominique ORCET, chef de l'unité systèmes d'information,
M. Stéphane HANOT, commandant de port.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 11-DDTM / SG 347 – du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 7 avril 2011.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. Claude MAILLEAU**

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné

DECISION N° 11-DDTM/SG-623 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
DECIDE**

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sauf ceux entrant dans le cadre des attributions et compétences du Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral,
- à M. Jacques LEBRÉVELEC, Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relevant de la compétence de la Délégation à la Mer et au Littoral et visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service, gestionnaires :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
- M. Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission transversale,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
- M. Raphaël LE GUILLOU, chef du service Régulation des activités maritimes et portuaires.
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
- Mme Eloïse PETIT, adjointe au Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques inférieurs par opération à :
- 90 000€ HT pour les dépenses de fonctionnement et les études,
- 100 000 € HT pour les dépenses d'investissement hors FPRNM,
- 23 000 € HT pour les dépenses d'intervention,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces de liquidation et d'ordonnancement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- les arrêtés et les conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) portant sur des montants inférieurs à 50000€.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités :

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau et risques et nature,

- M. Jean Christophe BENOTEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
 - Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du secrétariat général,
 - M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
 - M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
 - M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique et budgets au sein du secrétariat Général,
 - Mme Viviane SIMON, responsable de l'unité financement du logement au sein du service habitat et construction,
 - Mme Laure MARTINEAU, responsable de l'unité politique de l'habitat au sein du service habitat et construction,
 - M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité bâtiment au sein du service habitat et construction,
 - M. René SOULARD, responsable de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service eau, risques et nature,
 - M. Gérard COBIGO, responsable de l'unité risques et gestion de crise au sein du service eau risques et nature,
 - M. Sébastien HULIN, responsable de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein de la Délégation à la Mer et au Littoral,
 - M. Yves GAUTIER, responsable de l'unité protection du littoral au sein du service Gestion durable, de la mer et du littoral
 - M. Frédéric MARBOTTE, responsable de l'unité développement local et innovation au sein du service urbanisme et aménagement,
 - M. Patrick FROMONT, responsable agri-environnement et modernisation au sein du service agricole,
 - M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision de CHALLANS et des SABLES D'OLONNE,
 - Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de FONTENAY LE COMTE,
 - M. Christophe GUILLET, chef par intérim de la subdivision des HERBIERS,
 - M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de LA ROCHE SUR YON,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions les engagements juridiques.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M Patrice GENDRONNEAU, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1^{er}, 2, 3, et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision N° 11-DDTM/SG-444 en date du 18 mai 2011 donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DECISION N°11-DDTM/SG-624 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSSOONE, Directeur adjoint, et à M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer les marchés publics de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :

- l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- la Justice,
- l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- de l'Éducation nationale,

- du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 90 000 Euros hors taxe,

délégation de signature est donnée aux chefs de service suivants :

- M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
- M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
- M. Jean-Pierre BOBO, chef du Service de l'Agriculture,
- M. Pierre SPIETH, chef du Service Urbanisme et Aménagement
- M. Fabrice GOUSSEAU, chef du Service Habitat et Construction,
- Mme Fany MOLIN, chef du Service Eau, Risques et Nature,
- Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du Service Économie maritime et gens de mer,
- M. Raphaël LE GUILLOU, chef du Service Régulation des activités maritimes et portuaires,
- M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion Durable de la Mer et du Littoral,
- Mme Eloïse PETIT, adjointe au Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 Euros hors taxes

délégation de signature est donnée aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
- M. Jean Christophe BENOITEAU, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'unité ADS,
- Mme Annaïg LE MEUR, responsable de l'unité ressources humaines et responsable fonctionnelle du Pôle Médico-Social au sein du Secrétariat Général,
- M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique et budgets au sein du Secrétariat Général,
- Mme Viviane SIMON, responsable de l'unité financement du logement au sein du service Habitat et Construction,
- M. Christian FAIVRE, responsable du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. José BONILLA, chef de l'unité éducation routière et du pôle sécurité routière et transports au sein du secrétariat général,
- M. René SOULARD, responsable de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au sein du service Eau, Risques et Nature,
- M. Gérard COBIGO, responsable de l'unité risques et gestion de crise au sein du service Eau, Risques et Nature,
- M. Sébastien HULIN, responsable de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- M. Yves GAUTIER, responsable de l'unité protection du littoral au sein du service Gestion durable, de la mer et du littoral
- M. Frédéric DEWEZ, responsable de l'unité bâtiment au sein du service Habitat et Construction,
- M. Pascal MONEIN, chef de la subdivision de CHALLANS et des SABLES D'OLONNE,
- Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de FONTENAY LE COMTE,
- M. Christophe GUILLET, chef par intérim de la subdivision des HERBIERS,
- M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de LA ROCHE SUR YON,

Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4000€ hors taxe délégation de signature est donnée aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

- M. Hubert FOLLIOU, adjoint administratif, unité logistique et budget au sein du Secrétariat Général,
- M. Évelyne HAESSIG, adjointe administrative, unité logistique et budget au sein du Secrétariat Général,
- M. Emmanuel GABORIT, technicien supérieur principal, subdivision de FONTENAY LE COMTE,
- M. François JACQUES, technicien en chef, subdivision des SABLES D'OLONNE,
- Mme Anne CORBEL, chef de subdivision, subdivision de CHALLANS,
- Mme Christelle VAUCELLE, contrôleur des affaires maritimes, Délégation à la Mer et au Littoral.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision de subdélégation N°11-DDTM/SG – 443 en matière de marchés publics en date du 18 mai 2011.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DÉCISION N° 11-DDTM/ADS-625 DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'EFFET DE SIGNER LES LETTRES DE NOTIFICATION DE LA LISTE DES PIÈCES MANQUANTES ET DES MAJORATIONS ET PROLONGATIONS DE DELAIS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DÉCIDE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants, dans la limite de leurs compétences, à l'effet de signer les lettres de notifications de la liste des pièces manquantes et des majorations et prolongations de délais dans le cadre de l'instruction des dossiers d'occupation ou d'utilisation du sol relevant de la compétence de l'État :

M. JACOBSONNE Alain, Directeur Adjoint,
M. LEBREVELEC Jacques, Directeur Adjoint délégué à la Mer et au Littoral,
M. SPIETH Pierre, Responsable du Service Urbanisme et Aménagement,
Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte et M. Éric AULLO, adjoint urbanisme,
M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire à Challans, Mlle CORBEL Anne et M. GIRAudeau Sébastien, adjoints urbanisme,
M. GUILLET Christophe, Subdivisionnaire par intérim aux Herbiers, M. CAILLE Christophe et Mme MAINGUY Stéphanie, adjoints urbanisme,
M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, M. POSSEME Patrick et M. ROLLAND Emmanuel, adjoints urbanisme,
M. BENOEAU Jean-Christophe, adjoint au chef du service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'Unité ADS, M. JUSKO Jean-François, adjoint au responsable d'unité en charge de l'animation du réseau ADS, M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des permis d'aménager (campings et PRL), et Mme AUVRAY Isabelle, chargée de l'instruction des permis d'aménager (lotissements).

Article 2 : La présente décision se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à la décision n° 10/DDTM/ADS-31 du 11 janvier 2011.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée et le Chef du Service Urbanisme et Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU**

DÉCISION N° 11-DDTM/ADS-626 DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES TAXES D'URBANISME (TLE, TDENS, TDCAUE, RAP)

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DÉCIDE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les titres de recette et l'ensemble des pièces liés à la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur ainsi que les réponses aux recours gracieux :

M. JACOBSONNE Alain, Directeur adjoint,
M. LEBREVELEC Jacques, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
M. SPIETH Pierre, responsable du Service Urbanisme et Aménagement,
Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et M. AULLO Éric, adjoint urbanisme,
M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,
M. MONEIN Pascal, Subdivisionnaire à Challans, et Mlle CORBEL Anne, adjointe urbanisme,
M. GUILLET Christophe, Subdivisionnaire par intérim aux Herbiers, et M. CAILLE Christophe, adjoint urbanisme,
M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,
M. BENOEAU Jean-Christophe, adjoint au chef du Service Urbanisme et Aménagement et responsable de l'Unité ADS, M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des permis d'aménager (campings et PRL), Mme AUVRAY Isabelle, chargée de l'instruction des permis d'aménager (lotissements) et M. JUSKO Jean-François adjoint au responsable d'unité en charge de l'animation du réseau ADS.

Article 2 : Délégation est donnée à :

M. JACOBSONNE Alain, Directeur adjoint,
M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
M. SPIETH Pierre, responsable du Service Urbanisme et Espace,
à l'effet de signer les mémoires liés aux contentieux dans le même domaine.

Article 3 : La présente décision se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à la décision n° 11/DDTM/ADS-032 en date du 11 janvier 2011.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée et le Chef du Service Urbanisme et Espace sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DECISION N°11-DDTM/SG-627 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, et M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics, conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Cette délégation est également exercée par les chefs de service suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT :

M. Vincent GUILBAUD, Secrétaire Général,
M. Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'Agriculture,
M. Jean PLACINES, chef de la Mission Transversale,
Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
M. Pierre SPIETH, chef du service Urbanisme et Aménagement,
M. Fabrice GOUSSEAU, chef du service Habitat et Construction,
Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, chef du service Économie maritime et gens de mer,
M. Cyril VANROYE, chef du service Gestion durable, de la mer et du littoral,
M. Raphaël LE GUILLOU, chef du service Régulation des activités maritimes et portuaires,
Mme Eloïse PETIT, adjointe au Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 11-DDTM/SG – 35 en date du 11 janvier 2011.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. Claude MAILLEAU

DECISION N° 11-DDTM/SG-628 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES AU TITRE DE L'ACTION 6 « Plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » DU BOP 162 « Interventions Territoriales de l'État » du budget de l'État

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, faisant fonction de directeur adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à MM. les chefs de service, gestionnaires :

- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,
 - M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :
- les engagements juridiques,
 - les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée au chef d'unité :

- M. Hervé JOCAILLE, SERN/PGE

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions: les engagements juridiques

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GENDRONNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, attaché d'administration de l'équipement, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision N°11-DDTM/SG-34 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 janvier 2011.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DECISION N°11-DDTM/SG-629 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « Prévention des risques » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, Directeur adjoint, et M. Jacques LEBREVELEC, Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, gestionnaires :

- Mme Fany MOLIN, chef du service Eau, Risques et Nature,

- M. Pierre BARBIER, adjoint au chef du service Eau, Risques et Nature,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques,

- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée au chef d'unité:

M. Gérard COBIGO, SERN/RGC

à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions: les engagements juridiques

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GENDRONNEAU, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 seront accréditées auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n°11-DDTM/SG-90 en date du 27 janvier 2011.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Claude MAILLEAU

DECISION N°11-DDTM/SG- 630 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GENS DE MER ET D'ENSEIGNEMENT

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
DECIDE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme CHANCEL-LESUEUR Hélène, chef du service économie maritime et gens de mer, M. LE GUILLOU Raphaël, chef du service régulation des activités maritimes et portuaires, M. VANROYE, chef de service gestion durable de la mer et du littoral et à Mme PETIT Éloïse, adjointe au DML :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés en Vendée.

2) de délivrer des dispenses de formation pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés en Vendée.

3) de signer, dans le ressort de la Vendée, les décisions relatives aux commissions d'examen suivantes :

- certificat d'initiation nautique ;
- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchyliques ;
- permis de conduire les moteurs marins ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200.

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat d'initiation nautique.

b) titres de la formation continue :

- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchyliques ;
- certificat de capacité ;
- diplôme de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- permis de conduire les moteurs marins.
- certificat de matelot qualifié ;
- certificat de marin pêcheur qualifié ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat spécial d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I.

5) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation :

- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat spécial d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins).

6) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- certificat de capacité.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°11-DDTM/SG-108 en date du 1er février 2011.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2011
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. Claude MAILLEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**M. Gilles VIAULT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée,
ARRÊTÉ**

I) DELEGATION GÉNÉRALE A :

Délégation générale est donnée à Monsieur Sylvain DANELUTTI, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint en charge du pôle de gestion fiscale, à Monsieur Jacques CÉRÈS, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint en charge du pôle pilotage et ressources, à Monsieur Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint en charge du pôle de gestion publique à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus des présents délégation et mandat :

- a) les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 €
- b) les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,
- c) par ailleurs, conformément au décret n° 2005-945 du 29 juillet 2005 modifiant sur ce point les textes antérieurs, sont exclus de la présente délégation les pouvoirs du Comptable Public en matière de débits, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics du Trésor, et en matière de demande en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales établissements publics locaux, des débits administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture.

II) DÉLÉGATION SPÉCIALES À :

Dans le cadre du pôle pilotage et ressources :

En l'absence de Monsieur Jacques CÉRÈS, Messieurs Michel MARAL et Patrick MAYNÉ Administrateurs des Finances Publiques Adjointes et Madame Catherine HERROUX, Inspectrice Principale des Finances Publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires du Pôle Pilotage et Ressources.

Division gestion RH, Formation

Monsieur Michel MARAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chef de la division « Gestion RH et Formation Professionnelle » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division. En l'absence ou empêchement de Monsieur Michel MARAL, Mesdames Marguerite MATHÉ et Aurélie STIEGLER, Inspectrices des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

Service « Gestion Ressources Humaines » :

Madame Marguerite MATHÉ et Madame Aurélie STIEGLER, Inspectrices des Finances Publiques, chefs du service « Gestion Ressources Humaines », reçoivent procuration spéciale à l'effet de désigner dans la limite de leurs attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elles ont la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Gestion Ressources Humaines » auxquelles elles sont habilitées à me représenter.
4. pour signer les ordres de missions relatifs à leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie STIEGLER et de Madame Marguerite MATHÉ, Mesdames Nadine GUIGNARD, Fabienne MARRIONNEAU, Isabelle PACAUD, Geneviève RAFFIN Contrôleuses principales des Finances Publiques et Monsieur Jean-Philippe LIMOUSIN, Contrôleur des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service de la Formation professionnelle et des Concours

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Monsieur Philippe BERGER, Inspecteur des Finances Publiques, pour le service « Formation Professionnelle », pour signer les correspondances et actes concernant son service. En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Philippe BERGER, Mesdames Catherine DANIEAU-BONNAUDET, Contrôleuse principale des Finances Publiques et Catherine GRIPON, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

Division « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier »

Monsieur Patrick MAYNÉ, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chef de la division « Gestion RB, Logistique et Immobilier » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division. En l'absence ou empêchement de Monsieur Patrick MAYNÉ, Monsieur Marc LE VOURCH, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Madame Isabelle CARRÉ, Inspectrice des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service Ressources Budgétaires et de l'immobilier

Madame Isabelle CARRÉ, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistiques et immobiliers » auxquelles elle est habilitée à me représenter ;
4. pour signer les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle CARRÉ, Mesdames Christiane BEAUPEUX, Gaëlle BRULÉ, Christiane DELHOMEAU, Véronique JARRY, Nadine RABAUD Contrôleuses principales des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

Service Logistique et environnement professionnel

Monsieur Marc LE VOURCH, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, chef du service «Logistique et environnement professionnel» reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistiques et immobiliers » auxquelles il est habilité à me représenter ;
4. pour signer les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. LE VOURCH, Monsieur Christian PRAUD, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Madame Catherine GUILLOU et Monsieur Didier LOISEAU, Agents d'administration principal des Finances Publiques, pour signer les bons de commande et les accusés de réception des chèques déjeuner ;

Madame Nadine RABAUD, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, Mademoiselle Catherine MICHAUD, Monsieur René BEAUPEUX, Agents d'administration principaux des Finances Publiques, Monsieur Mickaël ECREPONT, Adjoint technique des Finances Publiques et Messieurs Jean-Marc AUBERT et Yvan CHAIGNE, Agents administratifs des Finances Publiques, pour signer les bons de livraison et les accusés de réception de fournitures.

Division de la stratégie, du contrôle de gestion, de la qualité de service et de l'Informatique

Mademoiselle Catherine HERROUX, Inspectrice Principale des Finances Publiques, chef de la division « Stratégie, Contrôle Gestion et Qualité de service» reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division. En l'absence ou empêchement de Mademoiselle Catherine HERROUX, Madame Claudine BEDIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et Madame Natacha PIERRARD-FAUVELET, Inspectrice des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service Informatique

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Madame Jeannine LESIEUX, Inspectrice des Finances Publiques et Monsieur Dominique DELIGNÉ, Contrôleur Principal des Finances Publiques pour le service Informatique (CID) » pour signer correspondances et actes concernant leur service. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeannine LESIEUX et de Monsieur Dominique DELIGNÉ, Madame Maryse VRIGNAUD, Contrôleuse des Finances Publiques, Messieurs Jean-Jacques PUIROUX Contrôleur Principal et Yann TRICHEREAU, Contrôleur des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Dans le cadre du pôle gestion fiscale :

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est accordée à :

Division Fiscalité des Particuliers, Missions Foncières et patrimoniales

- Monsieur Raymond SCHMOUCHKOVITCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chef de la Division « Fiscalité des Particuliers, Missions foncières et patrimoniales » pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de sa division. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond SCHMOUCHKOVITCH, M. Thierry DIGOIN Administrateur des finances publiques adjoint et Mme MAYNE Patricia, Inspectrice principale reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents. En l'absence ou empêchement des personnes désignées ci-dessus, Monsieur Marc DELVERT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service Assiette Particuliers, Missions Foncières et Patrimoniales

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est également accordée à :

- Mademoiselle Magali GIRARD, Inspectrice des Finances Publiques, pour le service « fiscalité des particuliers, Missions Foncières et patrimoniales » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

- Madame Elisabeth BERLAND, Contrôleuse principale des Finances Publiques, pour le Service « Missions foncières », pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

Service Recouvrement des Particuliers - Amendes

- Mademoiselle Stéphanie ORIEUX, Inspectrice des Finances Publiques, pour le service « Service Recouvrement des particuliers – amendes » pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

Services Missions diverses

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est également accordée à :

- Monsieur Marc DELVERT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, pour signer toute correspondance et tout document relatif aux missions qui lui sont confiées.

Cellule d'Assistance au Recouvrement Forcé

- Monsieur Philippe VISTOUR et Mademoiselle Stéphanie ORIEUX, Inspecteurs des Finances Publiques, M. CAHUZAQ Christian et Mme DANELUTTI Corinne, Contrôleurs principaux des Finances Publiques pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de ce service.

Pour le représenter devant les juridictions civiles et commerciales en résidence à La Roche Sur Yon et aux Sables d'Olonne, Monsieur Philippe VISTOUR et Mademoiselle Stéphanie ORIEUX, Inspecteurs des Finances Publiques, Madame Corinne DANELUTTI, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, et, à défaut, Monsieur Raymond SCHMOUCHKOVITCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chef de la Division.

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Monsieur Didier JOLLY, Huissier des Finances Publiques, pour signer les correspondances et actes concernant son service.

Division Fiscalité des Professionnels et du Contrôle fiscal

- Monsieur Thierry DIGOIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chef de la Division « Fiscalité des Professionnels, Contrôle fiscal », pour signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DIGOIN, M. Raymond SCHMOUKOWTCH Administrateur des finances publiques adjoint et Mme MAYNE Patricia, Inspectrice principale reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents. En l'absence ou empêchement des personnes désignées ci-dessus, Madame GABBANI Bernadette, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service Animation et suivi des Professionnels

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est également accordée à :

- Madame Bernadette GABBANI, Inspectrice divisionnaire

- Madame Dominique PEYRAUD, Inspectrice des Finances Publiques,

pour le service « Pilotage et Animation de l'assiette des professionnels » pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

Service Contrôle fiscal

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est également accordée à :

- Madame Marie-France CABANACQ et Monsieur Marc AYRAL, Inspecteurs des Finances Publiques pour le Service « Contrôle fiscal » pour signer seuls ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-France CABANACQ et Monsieur Marc AYRAL, Monsieur Frédéric DANO et Mme HERON Christelle Contrôleur principal et Contrôleuse des Finances Publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Division Affaires Juridiques, Législation et Contentieux

- Madame Patricia MAYNÉ, Inspectrice principale des finances publiques, Chef de la division « Affaires Juridiques, Législation et Contentieux » pour signer toute la correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MAYNÉ, Messieurs Thierry DIGOIN et Raymond SCHMOUCHKOVITCH, Administrateurs des finances publiques adjoints reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service juridique

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est également accordée aux rédacteurs dont les noms figurent ci-après pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine du conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale :

Mesdames Jocelyne BARBEREAU, Françoise FABRE, Valérie JEANNIER, Nelly MAZIN, Pierrette POUMEYROL, Inspectrices des finances publiques, et Monsieur Bernard BAUDOIN, Inspecteur des finances publiques, Monsieur Jean PINLOU Contrôleur principal des finances publiques, et Madame Laurence BERNARD, Contrôleuse des finances publiques

Bureau d'ordre de la division

A l'exclusion des délégations spécifiques accordées en matière de gracieux et contentieux relevant de la filière fiscale, délégation spéciale est également accordée aux agents dont les noms figurent ci-après pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, à la campagne de taxation des bénéfices forfaitaires agricoles, à la comptabilisation des rôles, au complètement des dossiers de restitution et de décharge :

Mesdames Françoise FABRE, Inspectrice des finances publiques, Laurence BERNARD, Contrôleuse des finances publiques, Christine RAYNAUD et Brigitte TAGOT, Agentes administratives principales des finances publiques

Dans le cadre du pôle gestion publique :

I - En ma qualité de comptable public, sont désignés mandataires au sens de l'article 14 du décret du 29 décembre 1962 :

En l'absence ou empêchement de Monsieur Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint en charge du pôle de gestion publique, Monsieur Jacques CÉRÈS Administrateur des Finances Publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer tout documents relatifs aux affaires du Pôle Gestion Publique. En l'absence de Monsieur Jacques CÉRÈS, Madame Chantal GLOAGUEN, Messieurs François BARBOTEAU et Yannick GUILLET, Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires du Pôle Gestion Publique. Madame Chantal GLOAGUEN, Messieurs François BARBOTEAU et Yannick GUILLET, Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques, chefs des Divisions Collectivités locales, Etat et Domaines reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division.

Division Etat – Service Recouvrement :

Pour signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, les taxations des huissiers, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de : Monsieur Christian GAUVRIT, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Recouvrement. Pour signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la limite de 5.000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures, Monsieur Christian GAUVRIT, Inspecteur des Finances Publiques, ainsi que Monsieur. Thierry POUPELIN et Madame Brigitte SAUZEAU, Contrôleurs principaux des Finances Publiques. M. Thierry POUPELIN, adjoint au service du Recouvrement cellule Impôts, taxes d'urbanisme et amendes et Madame Brigitte SAUZEAU, adjointe au service Recouvrement cellule Produits Divers disposent du même mandat que Monsieur Christian GAUVRIT lorsqu'ils lui suppléent, chacun dans leur secteur d'activité.

Division Etat – Service Comptabilité :

Pour signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement : Monsieur Jean-Noël LEMÉE, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Comptabilité, et, en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Nadège SYROT, Contrôleuse principale des Finances Publiques. Pour signer les déclarations de recettes : les personnes désignées ci-dessus ainsi que Madame Florence MURZEAU, Contrôleuse des Finances Publiques, Messieurs Pierre-Marie RAFFIN, Moïse SECHET, Mademoiselle Muriel PEROCHEAU, Agents d'Administration des Finances Publiques.

Division Etat - Service Dépôts et Services financiers

Pour signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres (fiscaux, amendes, OMI), les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements : Monsieur Francis PRAUD, Inspecteur des Finances Publiques et dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service, Monsieur Francis PAPON, Contrôleur principal des Finances Publiques, adjoint du chef de service, Monsieur Pierre SAVIGNY, Contrôleur principal des Finances Publiques, pour la cellule Caisse des dépôts et consignations, Madame Cécile LEBRAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques et M. François JAUNAS, Contrôleur des Finances Publiques, pour la cellule Dépôts de fonds au Trésor.

II - En ma qualité de chef de service de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, délégation de signature est donnée pour signer tous les documents courants de son service

- M. Jean-Noël LEMÉE, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Comptabilité et Madame Nadège SYROT, Contrôleuse principale des Finances Publiques.

- Monsieur Guillaume BUTEAU, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission études économiques et financières (SEEF) et Madame Fabienne DEGUIL, Contrôleur des Finances Publiques.

- Délégation spéciale pour signer les seuls états NOTI2 est donnée à Monsieur Guillaume BUTEAU, Mademoiselle Jacqueline POULMARCH, Inspecteurs des Finances Publiques, chargés de mission selon des instructions spécifiques, et à Madame Fabienne DEGUIL en l'absence de Monsieur BUTEAU, le cas échéant.

Division collectivités locales – Service Fiscalité Directe Locale

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Madame Christel VANDERNBERGHE et Monsieur Yann PADIOU, Inspecteur des Finances Publiques, en charge du service FDL pour signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christel VANDERNBERGHE et Monsieur Yann PADIOU, Monsieur Ludovic BAUDOIN et Madame Lydia MOINET, Contrôleurs des Finances Publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Division collectivités locales – Service CEPL

- Mademoiselle Claudette JOLLY, Inspectrice des Finances Publiques, en charge du service CEPL pour signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse. En cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Claudette JOLLY, Madame Myriam MENARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Division collectivités locales – Service Analyses Financières

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Madame Jacqueline POULMARCH, Inspectrice des Finances Publiques, en charge du service Analyses financières, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Division collectivités locales – Hélios :

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

- Madame Barbara GANDIT, Inspectrice des Finances Publiques, « Tutrice HELIOS », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces.

Division collectivités locales – Dématérialisation :

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Madame Brigitte BOUTHIER, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces.

DÉLÉGATIONS PARTICULIÈRES

Les délégations particulières sont établies dans les domaines d'activité suivants :

le service « Caisse des Dépôts et Consignations », pour lequel un mandat m'a été donné par le directeur en charge de la Direction bancaire de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour lequel j'ai consenti une délégation de signature ;

la gestion du compte Banque de France et du Compte Courant Postal, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

France Domaine

Pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Vendée en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités ou sociétés mentionnées à l'article 2 du décret 67-568 du 12 juillet 1967, Monsieur Yannick GUILLET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et Monsieur Jacques TRICHET, Inspecteur des Finances Publiques. Pour émettre les avis d'évaluation domaniale, fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation pour les biens autres que ceux de l'Etat, suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine, les personnes désignées ci-après :

- Monsieur Yannick GUILLET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, pour les évaluations en valeur vénale d'opérations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable et n'excédant pas 1 000 000 € ainsi que pour les évaluations, en valeur locative, n'excédant pas 100 000 €.

- Monsieur Jacques TRICHET, Inspecteur des Finances Publiques, pour les évaluations en valeur vénale d'opérations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble et n'excédant pas 700 000 € ainsi que pour les évaluations, en valeur locative, n'excédant pas 70 000 €.

- Monsieur Michel COUTANCEAU, Monsieur Mickaël GUYARD, Mademoiselle Marie-Françoise GELLEREAU, Inspecteurs des Finances Publiques, Monsieur Gérald DEBIOSSAC et Madame Laurence GRELLIER, Contrôleurs Principaux des Finances Publiques, pour les évaluations en valeur vénale d'opérations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable et n'excédant pas 400 000 € ainsi que pour les évaluations, en valeur locative, n'excédant pas 40 000 €.

Pour ce qui concerne les biens de l'Etat, avis d'évaluation domaniale, avis de conformité avec la politique immobilière, fixation de l'assiette et liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation, Monsieur Yannick GUILLET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, dans la limite de la délégation visée au § 1 supra et d'instructions spécifiques éventuelles.

Délégation spécifique au Préfet.

Pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter 0 B du Code Général des Impôts et l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008, ainsi que les décisions de retrait de commissionnement et les décisions unilatérales de refus, Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet de la Vendée.

DANS LE CADRE DES MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES :

Mission Audit et Conseil :

Délégation spéciale est accordée à :

- Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, Messieurs Michel LANDAIS et Jérémy TESSIER, Inspecteur principal des Finances Publiques,

A l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du département ainsi que toutes pièces annexes.

Mission Maîtrise des Risques et Qualité comptable (MRQC)

Délégation spéciale est accordée à :

- Monsieur Maxime POCHOLLE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint de la Mission Maîtrise des Risques

A l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de ce service.

Mission Communication :

Délégation spéciale est accordée à :

- Madame Natacha PIERRARD-FAUVELET, Inspectrice des Finances Publiques, chef de la Mission Communication.

A l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de ce service.

Mission Politique Immobilière de l'Etat

Délégation spéciale est accordée à :

Madame Véronique LEDUC, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable départementale de la politique immobilière de l'Etat à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Vendée.

La Roche Sur Yon, le 1^{er} Septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Gilles VIAULT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Election des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire par le collège régional des organisations professionnelles

Scrutin du 7 Juillet 2011

Procès-verbal des opérations électorales

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 16 H 30, à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, 12 rue Menou à Nantes,

Conformément aux dispositions prévues aux articles R. 221-30 à 33 du code forestier et en exécution de l'arrêté du 20 décembre 2010 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, il a été procédé à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au dépouillement des votes remis par les présidents des cinq organisations professionnelles à la commission mentionnée à l'article R. 221-27 du code forestier qui en a accusé réception par écrit, pour l'élection d'un conseiller du centre régional de la propriété forestière (CRPF) des Pays de la Loire et de son suppléant.

Cette opération a été effectuée par la commission régionale instituée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2010.

Etaient présents :

Mme Kristell ASTIER-COHU, DRAAF Pays de la Loire, représentant le préfet de région ;

M. Régis LEFEUBVRE conseiller du centre régional de la propriété forestière ;

M. Jean-Luc BOUCHARD, CRPF.

Les organisations professionnelles candidates et admises à prendre part à l'élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire en 2011 figurent dans le tableau suivant. Il mentionne également le nombre de voix attribuées à chacune d'elles, en application de l'article R. 221-28 du code forestier :

Organisation	Nombre d'adhérents	Surfaces cotisées	Nombre de voix
Syndicat 44	342	17 870 ha	53
Syndicat 49	299	22 699 ha	53
Syndicat 53	188	17 390 ha	37
Syndicat 72	413	29 905 ha	72
Syndicat 85	192	6 642 ha	27

Le président rappelle que, par arrêté en date du 20 décembre 2010, le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a fixé au 7 juillet 2011 la date du scrutin.

L'élection des conseillers des CRPF par le collège régional des organisations professionnelles se fait par scrutin de liste majoritaire à un tour, à la majorité relative des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles R. 221-30 et 33 du code forestier.

Il est ensuite procédé au dépouillement :

Nombre total de voix : 242

Nombre de bulletins reçus : 242

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 242

Ont obtenu :

Titulaire : Monsieur de PONTON D'AMECOURT Antoine : 242 voix

Suppléant : Monsieur de SAINT-LUC Gilles

En conséquence, le président a proclamé élu :

Titulaire : Monsieur de PONTON D'AMECOURT Antoine.

Suppléant : Monsieur de SAINT-LUC Gilles

Le présent procès-verbal dressé et clos le 7 juillet 2011 à 17 H en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président et les membres de la commission.

Mme Kristell ASTIER-COHU,

M. Jean-Luc BOUCHARD

M. Régis LEFEUBVRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE ET DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE PREFECTORAL N° N/030811/F/085/S/051 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 L'entreprise individuelle **CARVALHO Cataline** (E.I.) - dont le siège social est situé **1, Vilgay à LES LUCS SUR BOULOGNE (85170)** représentée par **Madame Cataline CARVALHO, née BAUD** – auto entrepreneur et responsable de l'entreprise individuelle immatriculée **53155668600016**, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise individuelle **CARVALHO Cataline à LES LUCS SUR BOULOGNE (85170)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *Garde d'enfants de **plus de trois ans**,*
- *Accompagnement d'enfants de **plus de 3 ans** dans leurs déplacements,*
- *Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *Livraison de courses (*),*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,*
- *Assistance Administrative à domicile.*

() à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 4 : **Les services mentionnés à l'article 3** seront effectués **en mode prestataire** sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : **Le présent agrément pourra être retiré si** l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : **L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme**

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon le 3 août 2011

LE PREFET

Par délégation,

**P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,**

Le directeur adjoint,

Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° R/280911/F/085/S/052 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **PAYSAGE SABLAIS SERVICES (SARL)** - dont le siège social est situé **123, rue des Plesses à LE CHATEAU D'OLONNE (85180)** représentée par **Monsieur BENOIT Micaël**, en sa qualité de gérant de la SARL, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans**. Il entre en vigueur le lendemain de la date d'échéance de l'agrément en cours, soit à compter du **28 septembre 2011**. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, soit avant le 24 janvier 2016.

Article 3 : L'entreprise **PAYSAGE SABLAIS SERVICES (SARL)** à **LE CHATEAU D'OLONNE (85180)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués **en mode prestataire** sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon le 9 août 2011

Le Préfet

Par délégation,

**Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée**
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° N/080811/F/085/S/053 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 : L'entreprise individuelle **FREDRIC Joël (E.I.)** - dont le siège social est situé **8 ter, rue Richelieu à VAIRÉ (85150)** représentée par **Monsieur Joël FREDRIC** – auto entrepreneur et responsable de l'entreprise individuelle immatriculée **53221193500012**, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse

de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise individuelle **FREDRIC Joël à VAIRÉ (85150)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

- *Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.*

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;

- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon le 8 août 2011

LE PREFET

Par délégation,

**Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,**

Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° N/120811/F/085/S/054 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 L'entreprise individuelle **RENAUD Angélique (E.I.)** à l'enseigne « Confiance et Confort » - dont le siège social est situé 1, impasse du Bois Cathus à SAINT GERVAIS (85230) représentée par Madame Angélique **RENAUD**, née **VIALA** – auto entrepreneur et responsable de l'entreprise individuelle immatriculée **53380920800010**, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise individuelle **RENAUD Angélique (E.I.)** à l'enseigne « Confiance et Confort » à SAINT GERVAIS (85230) est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers,*

- *Collecte et livraison de linge repassé (*),*

- *Livraison de courses (*),*

- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,*

() à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués en mode prestataire sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon le 12 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° R/040911/F/085/S/055 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'entreprise **PALLUET SERVICES (EURL)** - dont le siège social est situé **2, rue du Moulin à SAINT JULIEN DES LANDES (85150)** représentée par **Monsieur René PALLUET**, en sa qualité de gérant de l'EURL, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans**. Il entre en vigueur le lendemain de la date d'échéance de l'agrément en cours, soit à compter du **4 septembre 2011**. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, soit avant le 24 janvier 2016.

Article 3 : L'entreprise **PALLUET SERVICES (EURL) à SAINT JULIEN DES LANDES (85150)** est agréée pour effectuer les services à la personne suivants au domicile des particuliers :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Maintenance, entretien et vigilances temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués **en mode prestataire** sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-1 à R.7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 9 : Le Directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon le 26 août 2011
Le Préfet
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-18 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° R 22/01/07 A 085 S 014 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **R 22/01/07 A 085 S 014** délivré le 22 janvier 2007 à l'Association REEL, dont la Présidente était Madame CHAMPAIN Françoise, située à 1, rue Joseph Gaillard à MONTAIGU (85600), **est RETIRÉ** à compter du 31 décembre 2010, date de la cessation d'activité service à la personne pour cette structure

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 01 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-19 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 05/05/09 F 085 S 027 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 05/05/09 F 085 S 027** délivré le 5 mai 2009 à l'entreprise individuelle CDL SERVICES, dont le responsable est Monsieur DELAVAL Claude, situé à 104, route des amis de la nature à

OLONNE SUR MER (85340), **est RETIRÉ** à compter du 31 décembre 2010, date de la cessation d'activité déclarée par l'intéressé.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 1^{er} août 2011
LE PREFET
Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-20 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 09/07/07 F 085 S 144 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° N 09/07/07 F 085 S 027 délivré le 9 juillet 2007 à l'entreprise individuelle MONTOISE SERVICES, dont le responsable est Monsieur SUEUR Bruno, situé à Z.A. La Taillée à NOTRE DAME DE MONTS (85690), **est RETIRÉ** à compter du 31 décembre 2010, date de la cessation d'activité déclarée par l'intéressé.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 1^{er} août 2011
LE PREFET
Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-21 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 15/10/09 F 085 S 074 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 15/10/09 F 085 S 074** délivré le 15 octobre 2009 à l'entreprise individuelle FLORENTIN Jimi, dont le responsable est Monsieur FLORENTIN Jimi, situé à 19, rue des Sables à TALMONT ST HILAIRE (85440), **est RETIRÉ** à compter du 31 décembre 2009, date de la cessation d'activité déclarée par l'intéressé.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 1^{er} août 2011
LE PREFET
Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-22 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 03/08/10 F 085 S 062 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 03/08/10 F 085 S 062** délivré le 03 août 2010 à l'entreprise individuelle DUPOUEY David, dont le responsable est Monsieur David DUPOUEY, situé à 19, rue des Cendres, Résidence l'Astrolabe à OLONNE SUR MER (85340), **est RETIRÉ** à compter du 22 novembre 2010, date de l'enregistrement de la cessation d'activité.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 1^{er} août 2011
LE PREFET
Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-23 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 18/09/09 F 085 S 066 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 18/09/09 F 085 S 066** délivré le 18 septembre 2009 à l'entreprise individuelle SCHERRER Pascal, dont le responsable est Monsieur Pascal SCHERRER, situé à 74, chemin de l'Ogerie à CHALLANS (85300), **est RETIRÉ** à compter du 1^{er} octobre 2010, date de la cessation d'activité déclarée par l'intéressé.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 1^{er} août 2011

LE PREFET
Par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Le directeur adjoint,
Jean-Michel LOIZEAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-24 modifiant l'agrément Qualité N051109 F085 Q081 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : SARL «**S.MAG SERVICES** », représentée par **Madame RETUREAU Stéphanie (née TREILLARD)**, en sa qualité de gérante de la SARL dont le siège social est désormais au **14, rue de Saumur à LES HERBIERS (85500)** (anciennement 1, rue Saint Eloi à LES HERBIERS 85500), est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7231-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : Le présent agrément **est accordé pour une durée de 5 ans, à compter** de la date de signature de l'arrêté initial n° **N 05/11/09 F 085 Q 081**, soit à compter **du 5 novembre 2009**. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble. L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise SARL «**S.MAG SERVICES**» située à **LES HERBIERS (85500)** est agréée pour effectuer les services suivants au domicile du particulier :

1 - Relevant de l'agrément simple

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,*
- *accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements (*),*
- *préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,*
- *assistance administrative à domicile,*

() à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

2 - Relevant de l'agrément qualité

- *garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,*
- *Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,*
- *assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,*
- *garde malade à l'exclusion des soins,*
- *aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,*
- *prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (*),*
- *assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété*
- *accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) (*),*

() à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Sous réserve que Madame RETUREAU fasse valider dans le cadre d'une VAE son expérience auprès des publics fragiles et d'obtenir une qualification de niveau DEAVS **dans un délai de deux ans**, conformément à l'avis émis par le conseil général et afin de respecter les articles 46 et 47 du cahier des charges.

Article 4 : Les services mentionnés à l'article 3 seront effectués **en mode prestataire** sur le département de la VENDEE.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : **Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :**

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-1 à R. 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'arrêté cesse de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme

Article 8 : Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 9 : Le Directeur Départemental du Travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 11 août 2011
LE PREFET
 Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-25 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 13/08/10 F 085 S 065 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 13/08/10 F 085 S 065** délivré le 13 août 2010 à l'entreprise individuelle BLOUINEAU Olivier, dont le responsable est Monsieur Olivier BLOUINEAU, situé à 46, rue de la Gâtine à LOGE FOUGEREUSE (85120), **est RETIRÉ** à compter du 17 décembre 2010, date de la cessation d'activité déclarée par l'intéressé.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 12 août 2011
LE PREFET
 Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-26 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 04/04/06 F 085 S 008 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 04/04/06 F 085 S 008** délivré le 4 avril 2006 à l'entreprise individuelle L'ANCISTRUS, dont le responsable est Madame HERBRETEAU Dany (née SAMZUN), situé à 62 A, route de Ker Pissot à L'ILE D'YEU (85350), **est RETIRÉ** à compter du 31 décembre 2010, date de la cessation d'activité de service à la personne pour cette entreprise.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 12 août 2011

LE PREFET

Par délégation,

**Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN**

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-27 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 27/03/07 F 085 S 040 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 27/03/07 F 085 S 040** délivré le 27 mars 2007 à l'entreprise « ANDRE PETIT PAYSAGE SERVICES SARL », immatriculée 49459734700017, dont le Gérant est Monsieur André PETIT, située à **297, rue Roger Salengro à LA ROCHE SUR YON (85000)**, **est RETIRÉ** à compter du 31 décembre 2009, date de l'enregistrement de la fermeture de l'établissement.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 16 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-28 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 15/05/09 F 085 S 036 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 15/05/09 F 085 S 036** délivré le 15 mai 2009 à l'entreprise individuelle MENAG' ET VOUS, dont le responsable est Madame SIRET Emilie, situé à 1, hameau de la Chenaie à SAINT DENIS LA CHEVASSE (85170), **est RETIRÉ** à compter du 30 juillet 2010, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-29 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 23/09/09 F 085 S 067 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 23/09/09 F 085 S 067** délivré le 23 septembre 2009 à l'entreprise MANULINE SERVICES, immatriculée 51486276200010, dont la gérante est Madame VUCCINO Caroline, situé à 5, impasse du Bois Cardineau à NESMY (85310), **est RETIRÉ** à compter du 30 septembre 2010, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-30 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 26/08/10 F 085 S 068 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 26/08/10 F 085 S 068** délivré le 26 août 2010 à l'entreprise individuelle « Ménag 'et vous avec Catherine », immatriculée 52260093100011, dont la responsable est Madame HUVELIN Catherine, situé à 1, rue du Bossard à CHASNAIS (85400), **est RETIRÉ** à compter du 31 janvier 2011, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-31 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 03/06/10 F 085 S 050 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 03/06/10 F 085 S 050** délivré le 3 juin 2010 à l'entreprise individuelle Hélène GADEAUD, immatriculée 33521524000037, dont la responsable est Madame Hélène GADEAUD, situé à Apt 145 E – Résidence Lucien Valéry – 15 rue de Wagram à LA ROCHE SUR YON (85000), **est RETIRÉ** à compter du **4 juillet 2011**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-32 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 03/03/09 F 085 S 011 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 03/03/09 F 085 S 011** délivré le 3 mars 2009 à l'entreprise individuelle « D'CLICK », immatriculée 51054350700014, dont la responsable est Monsieur BUREAU Emmanuel, située à 25, rue des Sources à LE POIRE SUR VIE (85170), **est RETIRÉ** à compter du **11 mars 2011**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en

informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-33 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 25/01/10 F 085 S 006 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° **N 25/01/10 F 085 S 006** délivré le 25 janvier 2010 à l'entreprise individuelle DUMANT Jean-François, immatriculée 51872419000013, dont le responsable est Monsieur Jean-François DUMANT auto-entrepreneur, située au 62 ter, rue des Barges à LES SABLES D'OLONNE (85100) **est RETIRÉ** à compter du **1^{er} septembre 2010**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale

**du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011-34 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 28/0909F 085 S
069 d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1 : L'agrément simple n° N 28/09/09 F 085 S 069 délivré le 28 septembre 2009 à l'entreprise individuelle « AIDE SERVICES PRESENCE », immatriculée 51463912900014, dont le responsable est Madame LEGEAY Marie-Christine, située à 20, Résidence des Plantes – 5, allée de la Charmille à CHALLANS (85300), **est RETIRÉ** à compter du **10 novembre 2010**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

**La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011-35 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 100809F 085 S
056 d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1 : L'agrément simple n° N 10/08/09 F 085 S 056 délivré le 10 août 2009 à l'entreprise individuelle « AIDES ET SERVICES DU BOCAGE », immatriculée 51401951200011, dont le responsable est Monsieur FRICONNEAU Emmanuel, située à 4, rue Maurice Ravel à LE BOUPERE (85510), **est RETIRÉ** à compter du **31 mars 2010**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-36 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 01/10/09F 085 S 071 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° N 01/10/09 F 085 S 071 délivré le 1^{er} octobre 2009 à l'entreprise individuelle MERID GIZAW Asséfa, immatriculée 51222906300015, dont le responsable est Monsieur Asséfa MERID GIZAW auto-entrepreneur, située au 2 bis, cité de la Lyre à SAINTE CÉCILE (85110) **est RETIRÉ** à compter du **17 janvier 2011**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-37 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 26/02/10 085 S 071 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1 : L'agrément simple n° **N 26/02/10 F 085 S 071** délivré le 28 février 2010 à l'entreprise individuelle PASDELOUP Johann, immatriculée 51824828100017, dont le responsable est Monsieur Johann PASDELOUP auto-entrepreneur, située au Résidence Véga – 25, rue Beauséjour à LES SABLES D'OLONNE (85100) **est RETIRÉ** à compter du **1^{er} juin 2011**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

**La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011-38 portant RETRAIT de l'agrément Simple
n° N/101210/F/085/S/093 d'un organisme de services à la personne**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE**

Article 1 : L'agrément simple n° **N/101210/F/085/S/093** délivré le 10 décembre 2010 à l'entreprise individuelle PASQUIER Eric, immatriculée 52829092700011, dont le responsable est Monsieur Eric PASQUIER auto-entrepreneur, située au 18, rue du Logis à LA BRETONNIERE LA CLAYE (85320) **est RETIRÉ** à compter du **12 janvier 2011**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-39 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 07/10/08 F 085 S 070 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° N 07/10/08 F 085 S 070 délivré le 7 octobre 2008 à l'entreprise PAYSAGE GRAONNAIS SERVICES SARL, immatriculée 50755147100018, dont le gérant est Monsieur AUDIER Frédéric, située au La Viverie à SAINT VINCENT SUR GRAON (85540) **est RETIRÉ** à compter du **21 juillet 2011**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-40 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 09/12/08 F 085 S 082 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° N 09/12/08 F 085 S 082 délivré le 9 décembre 2008 à l'entreprise S.I.D.O – Service Intendance De l'Ouest SARL, immatriculée 50904036600015, dont la gérante est Madame GESTIN

Véronique, située au 215, allée de la Rivière à Sainte-Foy (85150) **est RETIRÉ** à compter du **30 novembre 2010**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-41 portant RETRAIT de l'agrément QUALITE n° N 27/08/09 F 085 Q 060 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément qualité n° N 27/08/09 F 085 Q 060 délivré le 27 août 2009 à l'entreprise 3D SARL, immatriculée 51430399900015, dont les co-gérants sont Madame BRISSAIRE Dominique et Monsieur MARJANOVIC David, située au 5, rue Victor Hugo à CHANTONNAY (85110) **est RETIRÉ** à compter du **20 octobre 2010**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental
Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée
Cité Administrative Travot - BP 789
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services
Mission des services à la personne,
Immeuble BERVIL
12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6, allée île Gloriette
44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-42 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 04/09/06 F 085 S026 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° N 04/09/06 F 085 S 026 délivré le 4 septembre 2006 à l'entreprise COURDOM SARL (ACADOMIA), immatriculée 48152175500019, dont la gérante est Madame LIBEAU Christine, située au 12, Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85000) **est RETIRÉ** à compter du **25 juin 2011**, date de la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-43 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 28/04/10 F 085 S043 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° N 28/04/10 F 085 S 043 délivré le 28 avril 2010 à l'entreprise individuelle REFAUVELET Jim, immatriculée 52170739800017, dont le responsable est Monsieur Jim REFAUVELET auto-entrepreneur, située au 11, allée de la Croix de Pierre à FONTENAY LE COMTE (85200) **est RETIRÉ** à compter du **28 avril 2010**, date de délivrance de l'agrément et postérieure à la fermeture de l'établissement enregistrée à l'INSEE.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en

informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 17 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-44 portant RETRAIT de l'agrément Simple n° N 11/05/09 F 085 S032 d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRETE

Article 1 : L'agrément simple n° N 11/05/09 F 085 S 032 délivré le 11 mai 2009 à l'entreprise SARL TODAY INFORMATIK, immatriculée 51199228100010, dont le gérant est Monsieur Salvatore PUGLISI, située au 11, impasse de la Chênaie à AIZENAY (85190) **est RETIRÉ** à compter du **29 novembre 2010**, date du non respect de la clause d'exclusivité (vente de matériel), conformément au 4° de l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 2 : Conformément à l'article R.7232-17 du code du travail, cette décision de retrait est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le directeur de l'unité territoriale du travail et de l'emploi de la Vendée en informe l'agence nationale des services à la personne et l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur départemental

Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi de la Vendée

Cité Administrative Travot - BP 789

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,

Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des services

Mission des services à la personne,

Immeuble BERVIL

12, rue Villiot

75572 PARIS CEDEX 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6, allée île Gloriette

44000 NANTES.

La Roche sur Yon, le 23 août 2011
LE PREFET
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale

**du Travail et de l'Emploi de la Vendée,
Loïc ROBIN**

INSPECTION ACADÉMIQUE DE VENDEE

Délégation de signature

**L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la VENDEE**

D E C I D E

ARTICLE 1er - Autorisation est donnée à Monsieur ROBICHON Jean-Yves, I.E.N. Adjoint à l'Inspecteur d'Académie de signer en mes nom, lieu et place :

- les correspondances relatives à la gestion des postes, personnels et élèves relevant du 1^{er} degré, à l'exception du Recteur, du Préfet et des élus
- les avis ou accords relatifs aux sorties scolaires
- les avis relatifs aux classes culturelles et aux ateliers de pratiques artistiques
- les habilitations de spectacle en milieu scolaire
- les accords pour les conventions de stage d'élèves ou d'étudiants dans les écoles
- les agréments d'intervenants dans les écoles
- les autorisations d'inscriptions au CNED des élèves du 1^{er} degré.

La Roche-sur-Yon, le 7 juillet 2011

**L'Inspecteur d'Académie,
BENOIT DECHAMBRE**